



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 227.2021 - édition du 21/09/2021





Nice, le **10-SEP. 2021**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 15929 DU 11 DÉCEMBRE 2018
fixant la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques**

n°16758

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1, R.1416-1 à R.1416-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°15929 du 11 décembre 2018 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- VU** la délibération du département des Alpes-Maritimes du 16 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux appelés à siéger au sein de divers organismes et commissions ;
- VU** le courrier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes du 01 avril 2021 désignant ses représentants au sein du CODESRT ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

L'article 1 de l'arrêté susvisé du 11 décembre 2018 est modifié comme suit :

- Membres représentants du conseil départemental

➤ Titulaires :

- Mme Anne SATTONNET
- M. Jean-Pierre DERMIT

➤ Suppléants :

- M. Sébastien OLHARAN
- M. Jérôme VIAUD

- Service départemental d'incendie et de secours

- Titulaire : M. le commandant Fabrice GENTILI
- Suppléant : M. le capitaine Jean-Marc BOSELLI

Le reste sans changement.

Article 2.

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont une copie sera transmise à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



Nice, le **20 SEP. 2021**

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°16677 du 03 mai 2021 fixant la composition de la commission de suivi de site de la société V. MANE FILS pour ses établissements situés aux lieux-dits « La Sarrée » et « Notre Dame », au Bar-sur-Loup

n°16764

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre II, notamment les articles L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12161 du 14 mai 2002 autorisant la société V. MANE Fils à exploiter des activités de fabrication de produits aromatiques sur le site de « Notre Dame », modifié par les arrêtés n° 12870 du 10 mars 2006, 13203 du 14 octobre 2008 et 13708 du 16 février 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12871 du 10 mars 2006 autorisant la société V. MANE FILS à exploiter des activités liées à la fabrication de parfums et arômes alimentaires sur le site de « La Sarrée », modifié par les arrêtés n° 13056 du 7 février 2008, 13294 du 25 mai 2009, 14012 du 1er février 2012, 14265 du 20 mars 2013 et 16111 du 10 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16677 du 03 mai 2021 relatif à la désignation des membres de la commission de suivi de site de la société V. MANE FILS ;
- VU** le courrier de l'exploitant référencé LN° 21031 en date du 25 août 2021 concernant la modification de la liste des mandataires ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°16677 du 03 mai 2021 est modifié comme suit :

Collège « Exploitant »

- M. Thomas RODI, directeur industriel du site de « La Sarrée », est désigné membre titulaire en remplacement de M. Gérard CAMERINI ;
- M. Sébastien GLAISE, responsable santé sécurité et sûreté des sites, est désigné membre titulaire en remplacement de Mme Anne-Sophie PIN.

Collège « Salariés »

titulaires : Mme Marie-Christine PERON

Mme Maud LEBLANC

M. Franck MERREAUX

M. Denis IRAZABAL

M. Frédéric DALMAS

Le reste sans changement.

Article 2.

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au CYPRÈS et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AP n° 2021-09-07

**Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise**

Nice, le 21 SEP. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 à l'occasion
du passage d'un convoi exceptionnel dans l'échangeur N° 41 Mandelieu-Est
sur le territoire de la commune de Mandelieu

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU l'arrêté de police N° 2011 1202 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011 0903 du 22 septembre 2011 portant autorisation de portée locale pour la circulation des transports exceptionnels dans le département des Alpes-Maritimes.

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1er juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-624 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande présentée sous DESC n°2021-123 en date du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel dans l'échangeur n°41 Mandelieu Est au PR 159+400 dans les deux sens de circulation, la nuit du mardi 21 septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021 de 21h00 à 5h00.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

En raison du passage d'un convoi exceptionnel THALES et des travaux de démontage concernés, les bretelles d'entrées sud et nord et de sorties Sud et nord de l'échangeur n°41 Mandelieu Est au PR 159+400 sur l'autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules la nuit du mardi 21 septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021 21h00 à 5h00 ;

La circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

Dans le sens Italie→France :

Les véhicules légers qui ne pourront entrer sur l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, suivront la direction de Mandelieu par la RD 6007 et emprunteront l'entrée de l'échangeur n° 40 Mandelieu au PR 157+200.

Les véhicules légers qui ne pourront sortir de l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, resteront sur l'autoroute A8 et emprunteront la sortie de l'échangeur n° 40 Mandelieu au PR 157+200.

Les Poids-lourds qui ne pourront entrer sur l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, suivront la direction de Mougins par la RD 1009, la RD 1109, la RD 809 et la RD 6285 et emprunteront l'entrée de l'échangeur n° 42 Mougins au PR 164+900.

Les Poids-lourds qui ne pourront sortir de l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, emprunteront la sortie de l'échangeur n° 42 Mougins au PR 164+900 et suivront la direction de Mandelieu Est/La Bocca par la RD 6285, la RD 809, la RD 1109, la RD 1009 afin de rejoindre la commune de Mandelieu.

Dans le sens France→Italie :

Les véhicules légers qui ne pourront entrer sur l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, suivront la direction de Mandelieu par la RD 6007 et emprunteront l'entrée de l'échangeur n° 40 Mandelieu au PR 157+200.

Les Poids-lourds qui ne pourront entrer sur l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, suivront la direction de Mougins par la RD 1009, la RD 1109, la RD 809 et la RD 6285 et emprunteront l'entrée de l'échangeur n° 42 Mougins au PR 164+900.

Les véhicules légers qui ne pourront sortir de l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, sortiront par l'échangeur n° 40 Mandelieu au PR 157+200.

Les Poids-lourds qui ne pourront sortir de l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, emprunteront la sortie de l'échangeur n° 42 Mougins au PR 164+900 et suivront la direction de Mandelieu Est/La Bocca par la RD 6285, la RD 809, la RD 1109 et la RD 1009.

Article 2 :

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de la société Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

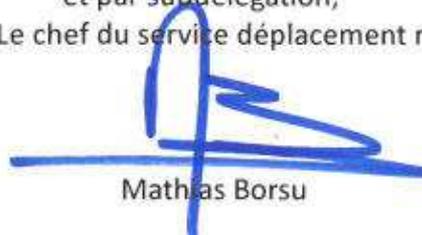
- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mandelieu ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

Fait à Nice, le 21 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,
Le chef du service déplacement risques-sécurité



Mathias Borsu

ARRÊTÉ N° 2021 - 926

Portant délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien bâti d'une superficie totale au sol de 8 026 m², cadastré section DR 081 et DR 103 et sis 1209 et 1235 chemin des Combes sur la commune d'Antibes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par l'article 38 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-927 du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Antibes ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Antibes approuvé par délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Antibes en date du 13 mai 2011 maintenant les droits de préemption urbain simple et renforcé dans l'ensemble des zones urbaines U délimitées dans le plan local d'urbanisme,

VU les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune d'Antibes fixés pour la période triennale 2020-2022 à 2889 logements et précisés à la commune par courrier en date du 6 novembre 2020 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Gérald MAZZA, notaire à BEAUSOLEIL, reçue en mairie d'Antibes le 21 juin 2021 et portant sur la vente par la SCI JOCELYNE d'un bien bâti d'une superficie totale au sol de 8 026 m², cadastré section DR 81 et DR 103 et sis 1209 et 1235 chemin des Combes sur la commune d'Antibes, aux conditions visées dans la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 portant délégation de signature à M. Pascal JOBERT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-856 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un bien bâti sis 1209 et 1235 chemin des Combes, cadastré section DR 81 et DR 103, par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption et la possibilité de prolonger ce délai en application des dispositions des articles L.213-2, R.213-7 et D.213-13-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 du présent arrêté est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté correspond à un bien bâti qui se situe sur la commune d'Antibes, cadastré section DR 81 et DR 103, sis 1209 et 1235 chemin des Combes et d'une superficie totale au sol de 8 026 m².

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 21 SEPT 2021

le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégué à la Mer et au Littoral

Mathieu EYRARD

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Nice, **20 SEP. 2021**

ARRÊTÉ n°2021.927

portant approbation de la révision de la carte communale de Cipières

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-10 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Cipières du 12 mai 2014 et du 23 octobre 2017 prescrivant l'élaboration de la révision de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 7 juillet 2020 transmis par courrier du 4 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-461 du 16 juillet 2020 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée, prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la CDPENAF formulée par la commune de Cipières en date du 11 août 2020 conformément à l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 8 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 avril 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale révisée, du 10 mai 2021 au 8 juin 2021 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 22 juin 2021 donnant un avis favorable assorti de trois recommandations au projet de carte communale révisée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cipières du 26 juillet 2021 approuvant la révision de la carte communale, transmise en préfecture le 27 juillet 2021 ;

Vu le dossier de carte communale approuvé reçu en préfecture le 4 août 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale révisée de Cipières, approuvée par son conseil municipal le 26 juillet 2021, et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : La délibération du conseil municipal de Cipières du 26 juillet 2021 approuvant la carte communale, ainsi que le présent arrêté feront l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois, en mairie de Cipières.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents, sous la responsabilité de monsieur le maire de Cipières, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chacune de ces formalités mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3 : Le dossier de la révision de la carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cipières, aux jours et heures habituels d'ouverture. La carte communale sera également mise à disposition, par voie électronique, sur le géoportail de l'urbanisme et/ou sur le site internet de la commune.

Article 4 : L'approbation de la révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Le secrétaire général de préfecture, le maire de la commune de Cipières et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- monsieur le maire de Cipières ;
- monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Kornat GONZALEZ

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles D1212-25, D2312-8, D3221-4, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques, article 2-7 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er} .- Délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane ALENGRY, Inspecteur ds Finances publiques ;
- Mme France BISTARELLI, Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Frédérique CHINIER, Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Audrey FERRARIS, Inspectrice des Finances
- M. Julien PERRIER, Inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Nadine TEDESCHI, Inspectrice des Finances publiques ;
- M. Sylvain VERDAT, Inspecteur des Finances publiques

dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de :

- valeurs vénales : 700 000 €
- valeurs locatives : 120 000 €

à l'exception des prises à bail, acquisitions et cessions par un service de l'État.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 21 septembre 2021



Claude BRECHARD

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles D1212-25, D2312-8, D3221-4, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques, article 2-7 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

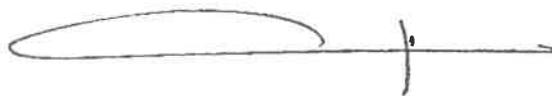
- M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques ;
- M. Pascal STARTARI, Administrateur des Finances publiques ;
- Mme Véronique PÉNEAUD, Administratrice des Finances publiques adjoint ;
- Mme Irène AUDOLY, Inspectrice principale des Finances publiques ;

dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, sans limitation de montant, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de valeurs vénales que de valeurs locatives.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 21 septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delille
06 073 NICE Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Claude BRÉCHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques ;
- M. Pascal STARTARI, Administrateur des Finances publiques
- Mme Véronique PÉNEAUD, Administratrice des Finances publiques adjoint ;
- Mme Irène AUDOLY Inspectrice principale des Finances publiques ;
- M. Alain DURIEU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 septembre 2020.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 21 septembre 2021



Claude BRÉCHARD

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15bis rue Delille
06 073 NICE Cedex 1

Au nom du Préfet du département des Alpes- Maritimes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2019 – 457, du 13 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Claude BRÉCHARD, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BRÉCHARD, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019 / 457 en date du 13 mai 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée par M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique et M. Pascal STARTARI, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle de la gestion publique.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006.

Art. 2. – Mme Véronique PÉNEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, M Alain DURIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène BARTOLOMEÏ, Mme Dominique BRAJOT, Mme Chrystel BRUEL, Mme Lydia DODE, Mme Valérie MARIE, et M. Didier SAMUELSON inspecteurs des Finances publiques, Mme Sylvie PFLIMLIN et M. Richard PFLIMLIN, contrôleurs principaux des Finances publiques, pourront également exercer la délégation de signature conférée à M. Claude BRÉCHARD.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Monsieur Claude BRÉCHARD est exercée par Mme Véronique PÉNEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, M. Alain DURIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène MILLERY et Mme Lydia DODE, inspectrices des Finances publiques, M. Romain ASSO, contrôleur des Finances publiques, Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI, Mme Magali MONSALLIER et M. Frédéric RACANO, contrôleurs des Finances publiques, Mme Ilda MAUBERT, et Mme Michèle MAUNIER, Mme Christine PERSELLO, agentes administratives des Finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 septembre 2020.

Art. 4. – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 21 septembre 2021

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRÉCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Service des Impôts des Particuliers de CAGNES SUR MER

Le comptable, responsable du S I P service des Impôts des particuliers de CAGNES SUR MER,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2021, notifiant la nomination du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Cagnes-sur-Mer à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Raphaëlle MENARD, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cagnes-sur-Mer, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie APODE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cagnes-sur-Mer, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de sûretés ; tous les actes de poursuites et déclarations de créances

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M.	Frédéric	DUPIN
M.	Pascal	MOUGIN
Mme	Adélaïde	ROMELOT
Mme	Laurence	THOREL
Mme	Sylvie	ZUCCHINI

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme	Sabrina	ABBRUZZI
M.	David	BENHAIM
M.	Xavier	COLLAS
Mme	Elise	COULONGES
Mme	Dior	DECOSSE
Mme	Catherine	DIOT
Mme	Michèle	GUERRE
Mme	Ophélie	HANOCQ
M.	Lionel	REOULET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Béatrice GARCIA	B	1000 €	10 mois	10 000 €
M. Jean-Marc FAUTH	B	1000 €	10 mois	10 000 €
M. Jean-Michel BIASIN	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Edlth SALAUN	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Françoise MONNIER	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Virginie MARIN	C	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Anita ROUX-DELEGUE	C	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Anne-Paule FRANCE	C	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Sabrina ABBRUZZI	C	400 €	6 mois	4 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après .



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Béatrice GARCIA	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
M. Pascal MOUGIN	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A Cagnes sur Mer, le 15 septembre 2021.
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de
Cagnes-Sur-Mer,

Claude SKRLJ
Inspecteur Divisionnaire

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
Environnement.....	2
AP 16758 Comp. CODERST modif.....	2
AP 16764 Bar sur Loup CSS Ste MANE Fils modif.....	4
D.D.T.M.....	6
Circulation routiere - Temporaire.....	6
AP 2021.09.07 Mandelieu A8 echangeur 41 Mandelieu Est.....	6
Logement.....	10
AP 2021.926 Deleg.dt preempt. EPFPACA Antibes ch.combes.....	10
Urbanisme.....	13
AP 2021.927 Approb.revision carte communale Cipieres.....	13
Services Deconcentres de l'Etat.....	15
DDFiP.....	15
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	15
DDFiP Delegation Domaine.....	15
Delegation SIP Cagnes sur Mer 15.09.2021.....	20

Index Alfabétique

AP 16758 Comp. CODERST modif.....	2
AP 16764 Bar sur Loup CSS Ste MANE Fils modif.....	4
AP 2021.09.07 Mandelieu A8 échangeur 41 Mandelieu Est.....	6
AP 2021.926 Deleg.dt preempt. EPFPACA Antibes ch.combes.....	10
AP 2021.927 Approb.revision carte communale Cipieres.....	13
DDFiP Delegation Domaine.....	15
Delegation SIP Cagnes sur Mer 15.09.2021.....	20
D.D.P.P.....	2
D.D.T.M.....	6
DDFiP.....	15
D.D.I.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	15